

## REGLEMENT DE L'OFFRE CRÉATEURS D'ENTREPRISE « 2 mois offerts sur votre complémentaire santé ! »

### Article 1 : Objet

CCMO Mutuelle, régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé - CS 50993 – 60014 BEAUVAIS Cedex, immatriculée sous le numéro SIREN 780 508 073 organisée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, une offre commerciale permettant de bénéficier de deux mois de cotisations offerts dans les conditions précisées ci-après.

### Article 2 : Conditions de participation

Peuvent participer, toute personne physique majeure non adhérente CCMO MUTUELLE selon les conditions précisées dans l'article 3 du présent règlement.

Outre les personnes ne répondant aux conditions précisées ci-dessous, sont exclus :

- Les membres du personnel de la CCMO, ainsi que leurs enfants et conjoints,
- Toute autre personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de cette offre.

Une seule participation par foyer (même adresse postale).

### Article 3 : Conditions de l'offre

Les garanties visées par la présente offre sont distribuées et assurées par CCMO Mutuelle.

L'offre est réservée à toute nouvelle adhésion portant sur l'un des produits de la gamme Aromatiques dédiée aux travailleurs non-salariés.

Pour bénéficier de cette offre, l'adhérent individuel devra :

- Résider en France métropolitaine ou sur l'île de la Réunion,
- Être un nouvel adhérent à la CCMO,
- Avoir créé une entreprise depuis moins de deux ans (extrait KBIS de moins de 3 mois faisant foi),
- Demander un devis comportant l'un des produits de la gamme Aromatiques auprès d'un conseiller commercial CCMO MUTUELLE, en agence CCMO Mutuelle ou en ligne jusqu'au 31/12/2023 inclus,
- Retourner le bulletin d'adhésion individuel signé, formalisant la souscription à l'une des complémentaires santé susvisées, avant le 15/01/2024 (cachet de la poste faisant foi), qui prendra effet au plus tard le 01/01/2024,

Le bénéficiaire disposera de l'offre en deux temps :

- Le 1<sup>er</sup> mois de cotisation offert sera déduit automatiquement de la 12<sup>ème</sup> mensualité de l'échéancier remis à la souscription.
- Le 2<sup>ème</sup> mois de cotisation offert sera déduit automatiquement de la 24<sup>ème</sup> mensualité de l'échéancier remis au moment du renouvellement.

Le montant des cotisations peut être amené à évoluer selon les conditions prévues par le Règlement mutualiste.

Le bénéficiaire de l'offre devra donc être couvert par la garantie souscrite au moment de la déduction des cotisations offertes dans le cadre de la présente offre. Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas disposer de la présente offre en cas de cotisations impayées.

La liste des agences CCMO Mutuelle est disponible sur

[www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr).

L'offre est cumulable avec l'offre de parrainage en cours mise en place par la CCMO.

### Article 4 : Modalités de diffusion

L'offre est diffusée sur le site internet [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr), sur les réseaux sociaux, sur notre parcours de souscription en ligne.

### Article 5 : Gain

Le gain est non échangeable, non remboursable, non cessible et est attribué de manière personnelle aux bénéficiaires de l'offre commerciale. La valeur du gain est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les adhérents au titre de la présente offre seront dispensés des délais de carence par dérogation au Règlement Mutualiste santé en vigueur.

### Article 6 : Litiges et responsabilités

Le simple fait de participer à cette offre implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la CCMO, qui se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le gain. CCMO Mutuelle ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente offre, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Les contestations et réclamations écrites, relatives à cette offre ne seront plus prises en compte passé un délai de dix-huit mois après la clôture de l'offre. Les participants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de la CCMO ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé aux gagnants, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain ou encore pour tout dommage qui n'aurait pas été causé par son propre fait.

### Article 7 : Propriété et utilisation des données

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération font l'objet d'un traitement conforme aux obligations prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. En participant à la présente opération, le nouvel adhérent consent au traitement de ses données personnelles dans les conditions fixées par le bulletin d'adhésion individuel qu'il a dûment complété et signé dans les conditions de l'article 3 du présent règlement. L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

### Article 8 : Dépôt légal

Tout bénéficiaire à l'offre accepte le présent règlement. Ce dernier est disponible gratuitement sur [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr) et sur simple demande auprès de la CCMO qui remboursera les frais de timbres au tarif lent en vigueur : CCMO Mutuelle, 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex.